FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
Votre argent est protégé

Communiqué de presse n°2 **Paris, le jeudi 5 novembre 2026**

Défaillance de la BANQUE MONTÉLIANE
Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) débute le jeudi 5 novembre 2026 les opérations d'indemnisation des clients de la BANQUE MONTÉLIANE pour leurs comptes bancaires couverts par la Garantie des Dépôts.

En ce jeudi 5 novembre 2026, les clients déposants de la succursale autrichienne de la banque française BANQUE MONTÉLIANE ont commencé à être indemnisés par ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien, agissant pour le compte du FGDR, le fonds de garantie des dépôts français.

Rappel : le mercredi 4 novembre 2026, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de la BANQUE MONTÉLIANE, déclenchant automatiquement l'intervention du fonds de garantie des dépôts (FGDR) français pour assurer l'indemnisation des clients de la société mère française et de son unique succursale située en Autriche.

Opérations d'indemnisation des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE :
Le FGDR, le fonds de garantie des dépôts français procède à l'indemnisation des déposants de la société mère en France.
ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien procède à l'indemnisation des déposants de la succursale autrichienne à la demande et pour le compte du FGDR, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.

Données clés de la BANQUE MONTÉLIANE (au 5 novembre 2026) :
- **Nombre total de déposants : 19 782**
  - 15 700 personnes physiques
  - 4 082 personnes morales (professionnels, entreprises)
- **Montant total des dépôts : 786,78 millions d'euros dont 739,76 millions d'euros de dépôts couverts**

Dont en Autriche :
- **Nombre de déposants dans la succursale autrichienne : 534**
- **Montant total des dépôts dans la succursale autrichienne : 19,56 millions d'euros de dépôts couverts**

Informations importantes à l'attention des déposants ayant ouvert leurs comptes auprès de la société mère en France :
- Au plus tard sous 7 jours ouvrables (date de la décision de l'ACPR + 7 jours ouvrables), les indemnisations doivent être mises à la disposition des déposants par le FGDR.
- Ce délai de 7 jours peut être prolongé lorsque des informations complémentaires sont nécessaires (contrôles de sécurité, calculs…).
- Les déposants sont invités à ouvrir un compte bancaire auprès d'un autre établissement de crédit afin d'y transférer leurs opérations bancaires et d'y recevoir leur indemnisation.

Informations importantes à l'attention des déposants de la succursale autrichienne :
- La procédure est déclenchée automatiquement par le FGDR et coordonnée avec ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien.

- Les déposants de la succursale autrichienne de la BANQUE MONTÉLIANE seront indemnisés par ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien, pour le compte du FGDR, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.
- Le paiement sera effectué par ESA, via son propre système de paiement.

Vigilance face à d'éventuelles tentatives de fraude ou d'usurpation d'identité du FGDR :
Le FGDR et son centre de traitement ne demanderont jamais aux déposants ni par oral ni par courrier un numéro de compte bancaire (IBAN). Ils ne demanderont jamais non plus ni par oral ni par courrier un identifiant ou un mot de passe. Ils ne demanderont enfin jamais aux déposants d'effectuer un paiement.

Contact :

BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-MONTÉLIANE.fr Courriel : contact@banque-MONTÉLIANE.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : le fonds de garantie des dépôts et de résolution en charge de la procédure générale d'indemnisation** Téléphone : +33 09 77 420 421 Site : www.garantiedesdepots.fr Courriel : contact@garantiedesdepots.fr Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX
BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-MONTÉLIANE.fr Courriel : contact@banque-MONTÉLIANE.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H (ESA) en charge de l'indemnisation des clients de la succursale en Autriche** Téléphone : +43 (1) 533 98 03-28 Site : www.einlagensicherung.at Courriel : office@einlagensicherung.at Adresse postale : Wipplingerstraße 34/4/DG4, 1010 Wien, Austria

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.
Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle sociétés de services de gestion.
Au 31/12/2025, il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants. Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.